

DOCTRINE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE DEROGATION

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE LA DEMANDE :

1/ Fiche de situation administrative du marin (fichier Affaires maritimes) indiquant en particulier :

- si le marin est actif ou déclassé (c'est-à-dire inactif depuis 18 mois)
- si son aptitude physique est en cours de validité

2/ Relevé des services du marin :

- relevé du fichier Affaires maritimes
- le cas échéant, justificatifs précis (date à date) de navigation professionnelle (= rémunérée) non ENIM. Ces justificatifs seront examinés au cas par cas et ne permettront pas une validation systématique en navigation effective

3/ Formation professionnelle du marin :

- copie des titres de formation professionnelle maritime (= brevets)
- le cas échéant, copie des attestations de succès aux examens ou diplômes
- en complément éventuel, copie des brevets "jeunesse et sports"
- si nécessaire, attestation d'inscription en formation professionnelle maritime

RAPPELS SUR L'EXAMEN DES DEMANDES DE DEROGATION

1/ Pas de suite favorable pour les marins justifiant de moins de 6 mois de navigation effective.

2/ Pas de suite favorable pour les marins ayant dépassé 3 dérogations consécutives ou une période de plus de 18 mois sous dérogation

3/ Un seul marin dérogataire par navire, quel que soit le genre de navigation

NB : Les exceptions sont traitées au cas par cas, après entretien avec l'autorité compétente